

CHARTRE DES BENEVOLES DE LA MAISON DE RETRAITE UNION CHRETIENNE

Les actions bénévoles au sein de la Maison de Retraite UNION CHRETIENNE sont particulièrement importantes et appréciées car elles apportent une contribution positive à la qualité de vie des Résidents et permettent de mettre en place des projets déterminants pour le bien-être et la sérénité des Résidents. Le bénévolat permet par ailleurs d'ouvrir l'établissement vers l'extérieur en associant les bonnes volontés à la vie de la structure et en permettant des sorties que seul le Personnel de l'établissement ne pourrait assurer.

Etre bénévole c'est vouloir collaborer avec le Conseil d'Administration, la Direction, le Personnel pour répondre aux besoins et attentes des Résidents, c'est être COMPLEMENTAIRE et PARTENAIRE.

Aussi, le Bénévole signataire de la présente Charte, ***s'engage à ne jamais se substituer au Personnel de la structure dans laquelle il intervient, à ne jamais intervenir dans le domaine médical, paramédical, ni administratif, à ne jamais prendre la place de la famille.***

- Le Bénévole :

- **Il est au « service » des résidents en soutien du Personnel**
C'est-à-dire il fait « avec » et accompagne en fonction de ce qui lui est demandé : le Bénévole ne fait pas ce qu'il veut.
- **Il apporte du confort en plus**
Il rend la vie du Résident la plus heureuse possible.
- **Il ne remplace ni la famille ni le Personnel**
Il doit collaborer pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées, conformément aux objectifs du projet Associatif et du projet d'établissement
- **Il respecte la personne âgée**
Même dépendante, c'est une personne à part entière avec sa dignité, sa liberté, ses opinions, ses convictions, son histoire, sa vie privée. Il est porteur de chaleur humaine.
- **Il fait preuve de discrétion**
Il respecte la confidentialité des informations tant sur la personne âgée que sur l'établissement et le Personnel.
- **Il est ponctuel**
C'est indispensable pour ne pas faire attendre la personne âgée et ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.
Lorsqu'il ne peut assurer son service programmé, il doit prévenir soit l'accueil, soit l'animatrice qui fera le nécessaire.
- **Il sait « écouter »**
Simplement écouter, c'est-à-dire permettre à l'autre d'exprimer ses idées, ses émotions, ses sentiments, sans être jugé. Si le bénévole répond, ce sera avec bon sens et bienveillance. Il ne donnera pas de conseil **ni n'imposera ses idées**. Il saura aussi parfois simplement faire silence dans une attitude d'accueil. Dans le cas où le Bénévole identifie un problème majeur ou s'il recueille une information pertinente, il se doit d'en informer l'animatrice, l'infirmière Référente ou le Directeur.

→ **Il s'engage à collaborer**

Les Bénévoles qui interviennent dans l'établissement sont complémentaires et responsables. Ils ont des règles à respecter au sein de l'établissement, au même titre que tout le Personnel et les Résidents.

→ **Il ne prendra aucune initiative comme par exemple**

- Relever une personne après une chute
 - Emmener une personne aux toilettes
 - Tout déplacement présentant un danger
 - Répondre à certaines demandes de Résidents
 - * Rendez-vous chez un Médecin
 - * Sortie à l'extérieur
- Dans tous ces cas, prévenir le Personnel, l'Infirmière (754)*
- Demande auprès de l'Infirmière*
- Demande auprès de l'Animatrice (757)*

→ **Il a le droit d'être connu et reconnu**

→ **Il a le droit de ne pas faire ou de ne plus faire**

Le Bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée dans une action organisée au nom de la Maison de Retraite pour le bien-être des Résidents. (si une action lui pèse, il doit le dire à l'Animatrice ou au Directeur, pour envisager ensemble une autre action, en rapport avec ses compétences et ses souhaits personnels).

- * Tout nouveau Bénévole est accueilli par l'Animatrice et le Directeur.
- * Lorsqu'il veut sortir de l'enceinte de l'établissement avec un ou plusieurs Résidents, il doit obtenir l'autorisation des responsables.

Assurance

Dans l'enceinte de l'établissement, toute personne est assurée par la Maison de Retraite. A l'extérieur de l'établissement, un Bénévole, s'il accompagne un ou des résidents avec son propre véhicule, doit être assuré. La responsabilité civile du Bénévole peut être engagée, elle est donc demandée au début du bénévolat

Le Bénévole doit être informé de la manière d'appeler les soignants en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

Fait à :
Le :
Nom du Bénévole :
Signature :

Fait à :
Le :
Directeur :
Signature :